



**Décision n° CODEP-DCN-2023-011512 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2023 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire de Tricastin (INB n° 87).**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre IX de son livre V et ses articles L.593-1, L. 593-19 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455622098180 du 2 novembre 2022 ;

Vu les enquêtes publiques tenues du 13 janvier 2022 au 14 février 2022 et du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 2 novembre 2022 susvisé, EDF a déposé, en application de l'article R.593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification de la ventilation des locaux iode (PNPP 1945),
2. Cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1er**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les réacteurs n°1 et n°2 de la centrale nucléaire de Tricastin (INB n° 87) dans les conditions prévues par sa demande du susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 avril 2023.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*  
Signée par M. Philippe DUPUY,  
Directeur adjoint de la direction  
des centrales nucléaires